

Pensez à

- ✓ **Affilier votre association dès le début de la saison sportive.**
- ✓ **Commander et régler autant de licences que d'adhérents.**

Assurance

La FFSA vient de changer d'assureur. Désormais c'est la MAIF qui devient le partenaire assurance du Sport Adapté.

Votre association, vos sportifs, votre encadrement sont couverts en responsabilité civile, assistance dès l'instant où vous avez effectué vos démarches.

Nous vous conseillons fortement de souscrire une garantie individuelle accident pour couvrir les dommages corporels de chacun de vos licenciés

Vos obligations en matière de licence

Aucun sportif, dirigeant, cadre, technicien, arbitre ou officiel, organisateur, ne peut participer à une épreuve sans être titulaire d'une licence de la saison sportive en cours. Veillez à la vérification des licences !

Edito

La rentrée sportive 2018 est marquée par l'application du projet fédéral 2018 2021 présenté à l'AG de Lille.

Le projet Fédéral est la formalisation de la vision fédérale pour l'évolution et l'avenir du Sport Adapté. C'est le chemin tracé qui doit donner à ses dirigeants, ses cadres et salariés, des repères et lui permettre son évolution.

Il est construit autour de 4 axes majeurs :

- Favoriser l'inclusion des sportifs en situation de handicap mental ou psychique à travers l'affirmation des spécificités du Sport Adapté
- Consolider les liens avec les milieux institutionnels
- Offrir une pratique sportive équitable pour tous les types de handicaps et en particulier pour les personnes les plus éloignées de la pratique
- Permettre à chaque sportif d'accéder à son excellence

Toutes les politiques publiques s'inscrivent actuellement dans une démarche d'inclusion sociale. La FFSA, comme l'a écrit Patrick Bidot, se démarque par « ses spécificités à partir de la prise en compte des caractéristiques singulières des personnes en situation de handicap mental ou psychique, en s'appuyant sur les problématiques de sécurité..., du fait de la vulnérabilité de ces personnes et du manque de formation de l'encadrement des fédérations délégataires ... ».

C'est donc bien dans une dynamique inclusive que se situe la fédération. En effet « L'inclusion ne peut être considérée comme un état stable et achevé, mais plutôt comme un processus variable qui confronte développement personnel et changement social et qui articule, en termes d'action, de manière variable dans le temps, selon les individus et les environnements, compensation et accessibilité » (P. Bidot)

Le projet fédéral, les projets de ligues, de CDSA s'engagent sur des « dispositifs à concevoir, à promouvoir pour que des personnes en situation de handicap ou non puissent se rencontrer, partager des pratiques, apprendre à se découvrir, se connaître ». L'ouverture de la FFSA à d'autres pratiquants par la création d'une nouvelle licence, s'inscrit bien dans cette démarche inclusive. Elle en est fière.

Excellente saison sportive à tous !

Marc Truffaut
Président de la FFSA

PRISE DE LICENCE

www.ffsa.asso.fr

Munissez-vous de votre code d'accès envoyé par le service licence.

Avec ce code, se rendre sur le site Internet FFSA : www.ffsa.asso.fr puis se connecter sur l'espace club.



Une fois dans l'espace club, un bouton « **espace licence** » vous permettra d'accéder à l'espace licence dans lequel vous serez guidé pour prendre et renouveler vos licences.



N.B. : Toutes modifications des statuts ou de la composition du comité directeur de l'association et les changements d'adresses doivent être indiqués au service licence, par courrier ou par mail. Vous avez la possibilité de changer l'adresse administrative sur internet dans votre « espace licence » rubrique « Mes informations administratives ».

Un tutoriel est disponible sur l'espace club.

PREMIERE AFFILIATION D'UNE ASSOCIATION

Pour une nouvelle affiliation, merci de télécharger la procédure d'affiliation et de suivre les instructions.

Les documents sont en ligne sur le site internet de la FFSA dans la rubrique « [Documents officiels](#) ».

Lien : <http://www.ffsa.asso.fr/503-documents-officiels>

Pour toutes questions relatives à votre affiliation, n'hésitez pas à prendre contact avec votre comité départemental SA ou ligue SA.

Les tarifs ci-dessous ne concernent que la part fédérale à laquelle peut se rajouter une part régionale votée par la ligue qui s’applique à toutes les associations de votre région.

| | |
|--------------------------|-------|
| • moins de 16 licenciés | 70 € |
| • de 16 à 60 licenciés | 110 € |
| • de 61 à 100 licenciés | 140 € |
| • de 101 à 150 licenciés | 180 € |
| • de 151 à 200 licenciés | 220 € |
| • plus de 201 licenciés | 260 € |

NB : Cotisation à la FFSA pour membres associés 100€

⁽¹⁾ La FFSA ne peut attribuer une attestation d’affiliation, qui vaut « agrément sport » par le ministère des Sport, nécessaire à toute demande de subvention, que lorsque le droit d’affiliation est réglé à la FFSA

LICENCES

Tarifs licences

Les tarifs ci-dessous ne concernent que la part fédérale à laquelle se rajoute l’assurance en responsabilité civile prise par la FFSA auprès de son assureur ⁽²⁾, une part régionale votée par la ligue qui s’applique à toutes les associations de votre région.

⁽²⁾ Le club, s’il souhaite, faire couvrir l’ensemble de ses adhérents en RC auprès de sa propre compagnie, doit vérifier que son attestation d’assurance mentionne que les membres de l’association sont couverts pour une pratique d’activités physiques et sportives pratiquées dans le cadre de la FFSA. Si cette mention n’est pas présente, votre association (ses membres, dirigeants, bénévoles, ...) ne sera pas couverte en Responsabilité Civile.

Assurance

En prenant la RC fédérale, les licenciés bénéficient de la garantie RC, comprenant une assistance par MAIF Assistance. Il est fortement conseillé de souscrire une garantie complémentaire « dommages corporels » (B1, B2, B3) pour chacun des licenciés.

- L’assurance MAIF FFSA ne concerne pas les activités pratiquées à titre privé mais celles organisées « dans le cadre associatif, du niveau local au niveau international par la FFSA, ses comités ligues et clubs ».
- L’association doit détenir à son siège social le formulaire licence individuelle signé de ses licenciés.
- Tarif de la garantie RC proposé par la MAIF : 0,95 €
- Tarifs des garanties pour tous dommages corporels (niveaux de remboursements différents selon la formule choisie pour décès, incapacités, indemnités journalières, frais médicaux et hospitaliers, ...)

| B1 | B2 | B3 |
|-----|-----|------|
| 2 € | 5 € | 11 € |

Attention, le président du club doit s’assurer, en délivrant la licence FFSA à son sportif ou dirigeant licencié, que ce dernier bénéficie d’une garantie en RC le couvrant « pour sa pratique d’APS dans le cadre de la FFSA ». Toute assurance autre que celle proposée par la FFSA (d’établissement spécialisé, familiale, ...), ne mentionnant pas que la personne est couverte en RC « pour sa pratique sportive dans le cadre de la FFSA », n’est pas valable. La délivrance de la licence peut engager la responsabilité du président du club en cas d’accident du sportif ou du dirigeant.

Droit à l’exploitation de l’image du licencié Sport Adapté

Conformément aux statuts de la fédération, l’image de tout licencié peut être utilisée pour la communication et la promotion de la FFSA. Une autorisation ou un refus de cette utilisation doit être mentionné sur l’imprimé du formulaire de licence individuelle conservé par le club.

TARIFS LICENCES

(hors assurances RC, individuelle accident et hors part régionale éventuelle)

Coût licence

=

Part Fédérale

+

Part Régionale

+

Assurance

| | | |
|--|--|---|
| 1- Licence Adulte | 18 ans et plus • <u>Compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives en compétition. • <u>Non compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives de loisir. | 25 € (hors assurance et part régionale) |
| 2 - Licence Jeune | Moins de 18 ans • <u>Compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives en compétition. • <u>Non compétitive</u> : Pratique de toutes les activités physiques et sportives de loisir. | 20 € (hors assurance et part régionale) |
| 3 - Licence « Dirigeant » | Dirigeant, entraîneur, encadrant, accompagnateur de toutes activités dans les associations, Comités Départementaux, Ligues. | 25 € (hors assurance et part régionale) |
| 4 - Autre pratiquant | Réservée aux personnes (familles, amis des sportifs licenciés) qui souhaitent pratiquer une activité physique et sportive en loisir avec les licenciés adultes ou jeunes dans le cadre du SA (compétition exclue). | 25€ (hors assurance et part régionale) |
| 5 – Licence Officiel, Juge et arbitre | Licence destinée aux juges, officiels et arbitres intervenant officiellement dans les championnats nationaux, régionaux, départementaux de la FFSA. • Gratuité sous conditions de : Diplôme d'officiels FFSA ou attestation sensibilisation à l'arbitrage FFSA. • Payante si pas diplôme FFSA : 5 € L'assurance RC reste obligatoire. | Gratuite* (sous conditions et hors assurance) 5 € (hors assurance) |
| 6 - Licence Multiclubs | Licence qui permet à tout licencié d'un club sport adapté d'intégrer un autre club sport adapté pour une autre discipline ou fonction dans un autre club. Elle est délivrée gratuitement aux personnes déjà licenciées la saison en cours. | Gratuite (accessible uniquement aux personnes déjà licenciées la saison en cours) |
| 7 - Licence Découverte | Licence valable pour une seule rencontre non compétitive (initiation, activité de loisir, stage découverte...). Elle est délivrée par un comité départemental ou une ligue. Elle peut être renouvelée 2 fois dans la saison. | 5 € |

Tarifs spécifiques

Forfait Licence Développement (FLD)

Licence destinée aux établissements qui souhaitent bénéficier d'un tarif préférentiel.
Règlement d'un tarif forfaitaire calculé sur la base de 50% de l'effectif total de l'établissement (base du tarif de la licence Jeune ou Adulte à rajouter à la part régionale). En contrepartie, l'association s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement. L'ensemble de ses licenciés doivent être couvert en Responsabilité Civile.

Licence Collective

Licence destinée aux établissements et services du secteur psychiatrique et aux maisons de retraite.
Tarif de groupe sous certaines conditions pour une pratique non compétitive (voir le service licence).

« Forfait Licence Développement » pour 2018/2019

Licence destinée aux établissements qui souhaitent bénéficier d'un tarif préférentiel.

Règlement d'un tarif forfaitaire calculé sur la base de **50%** de l'effectif total de l'établissement (base du tarif de la licence Jeune ou Adulte à rajouter à la part régionale). En contrepartie, l'association s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement. L'ensemble de ses licenciés doivent être couvert en Responsabilité Civile.

Licence destinée aux établissements, accueillant des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique qui souhaitent bénéficier d'un tarif préférentiel (établissements sanitaires et médico-sociaux).

Principe:

- 1) Le tarif forfaitaire s'applique aux pratiquants sportifs et à leur encadrement.
- 2) Règlement d'un tarif **forfaitaire calculé sur la base de 50% de l'effectif total** de l'établissement (**base du tarif de la licence Adulte ou Jeune avec la part régionale**) plus versement de **50 € pour l'ensemble des dirigeants, accompagnateurs, encadrants, intégrés dans le forfait licence.**
- 3) Délivrance de la licence FFSA nominative à toutes les personnes de l'établissement (sportifs et encadrants).
- 4) En contrepartie, **l'association s'engage à licencier l'ensemble des personnes inscrites dans l'établissement.**

Pour les associations sportives regroupant plusieurs établissements : chacun d'entre eux est considéré comme une section de l'association avec un numéro d'affiliation spécifique décliné à partir du numéro de l'association et un nom spécifique.

(Ex : Pour le club 29/14, la section aura un numéro du type 29/14/XXX et le nom de son établissement).

Attention, l'assurance RC et la garantie individuelle accident, si elles sont souscrites auprès de la FFSA, restent à payer sur toutes les licences demandées dans le forfait. L'ensemble de ses licenciés doivent être couvert en Responsabilité Civile.

Le Sport Adapté est une discipline réservée aux personnes en situation de handicap mental et psychique tel que défini dans les statuts de la FFSA et conformément à sa délégation reçue du ministère en charge des sports.

L'évolution des pratiques sportives de la FFSA, quelques contestations exprimées sur le terrain face au niveau de certains sportifs qui peuvent être considérés comme « relevant du Sport Adapté », ont amené le comité directeur, dans sa décision du 16 juin 2018 préciser les conditions d'accès à une pratique sportive au sein de la FF du Sport Adapté.

Trois cas peuvent se présenter, lors d'une demande d'adhésion d'un club Sport Adapté, pour vérifier si ses membres relèvent bien de la FFSA et sont donc des personnes en situation de handicap mental ou psychique :

1^{er} cas :

La personne a été orientée dans un établissement ou service spécialisé du milieu sanitaire, médico-social, social ou de l'éducation nationale, dont l'objet est l'accueil, la prise en charge et l'accompagnement des personnes en situation de handicap mental ou psychique (IME, IMPro, ESAT, Foyer occupationnel, FAM, MAS, foyer de vie pour personnes en situation de handicap mental ou de handicap psychique, SAMSAH psychiatrique, SESSAD, Hôpital de jour de psychiatrie et pédopsychiatrie, GEM spécialisé dans l'accueil de personnes handicapées psychiques, CLIS, ULIS, ITEP, MECS...). Elle est, de droit, éligible à la FFSA si elle exprime le souhait de pratiquer une discipline sportive au sein de la FFSA.

Ces établissements devront être en mesure de fournir une attestation sur la situation présente ou passée de la personne.

Pour toute contestation ou sur un cas particulier, voir au 3^{ème}

2^{ème} cas :

La personne ne se trouve pas dans le cas n°1 et exprime le souhait de pratiquer une discipline sportive au sein de la FFSA. Elle devra fournir à son association sportive un certificat-type, fourni par la FFSA, qui atteste de ses incapacités dans au moins deux des 4 domaines suivants (l'autonomie, la communication, la socialisation, la motricité), et qui impactent sa pratique dans le Sport Adapté.

Ce certificat sera rempli par un médecin, La FFSA lui aura fourni une notice explicative.

Dans ce cas, la personne sera éligible à la FFSA.

3^{ème} cas :

Tout cas litigieux ou spécifique n'ayant pu être traité ni par le 1^o ni par le 2^o, ainsi que pour toute réclamation relative à l'éligibilité d'une personne au sein de la FFSA, sera examinée par une commission d'éligibilité nationale FFSA, créée à cet effet, qui donnera, après instruction et examen du dossier, son avis sur l'éligibilité de la personne concernée.

La décision finale sera prise par le bureau ou le comité directeur fédéral.

Liste des médecins régionaux – saison sportive 2018/2019

| | |
|--|--|
| Ligue Nouvelle-Aquitaine SA : | Dr MARCY Maison régionale des sports 2 avenue de l'Université 33400 TALENCE |
| Ligue Ile-de-France SA : | Dr KRAMKIMEL 182 rue Raymond Losserand 75014 PARIS |
| Ligue Hauts-de-France SA : | Dr CHELALA 60 rue des Ravennes 59910 BONDUES |
| Ligue Occitanie SA : | Dr BAROTTO 7 rue André Citroën 31130 BALMA |
| Ligue Bourgogne Franche-Comté SA: | Dr RICARD 5 rue des Seignes 25500 MONTLEBON |
| Ligue Réunion SA : | Dr MACHET 75 boulevard Saint François 97400 SAINT-DENIS |
| Ligue Pays-de-la-Loire SA : | Dr MEAS 44 rue Romain Rolland 44100 NANTES |
| Pour les autres régions SA : | FFSA - Dr Catherine FAYOLLET 3, rue Cépré 75015 PARIS |

Nouvelle licence à la FFSA

Pratique en compétition : le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'un ou plusieurs sports, **datant de moins d'un an**, est obligatoire lors d'une première demande de licence.

Il vous suffira d'indiquer le (ou les) sport(s) pratiqué(s) en compétition.

Pratique en loisir : le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique d'un ou plusieurs sports, **datant de moins d'un an**, est obligatoire lors d'une première demande de licence.

Il vous suffira d'indiquer les restrictions éventuelles concernant une ou plusieurs disciplines.

Vous pouvez utiliser le modèle fédéral que vous trouverez sur le site Internet FFSA dans la rubrique « **Documents officiels** ».

Ce certificat doit être conservé par le club.

Renouvellement de licence

Depuis le 1er juillet 2017, les licenciés qui sollicitent le renouvellement de leur licence ne sont plus contraints de présenter un certificat médical (cf. ci-dessus), ils peuvent présenter une attestation justifiant qu'ils ont répondu négativement à chaque rubrique du questionnaire de santé imposé par la Loi (Questionnaire disponible dans la rubrique « **Documents officiels** » sur le site internet FFSA).

Cette attestation devra être remise au club à chaque renouvellement de la licence pendant une période de trois ans, qui court à compter de la date de présentation du dernier certificat médical.

Au terme de cette période de trois ans, un nouveau certificat médical devra être présenté.

Attention pour la pratique de l'alpinisme, du rugby et des sports subaquatiques (plongée...) vous devez fournir un certificat médical d'absence de contre-indication tous les ans, même en pratique loisirs ou baptême de plongée pour les sports subaquatiques.

N.B. : Pour la pratique des sports subaquatiques (y compris les baptêmes de plongée) organisée dans le cadre de la FFSA, l'examen clinique et ce certificat devront impérativement être réalisés par un médecin de la Fédération Française d'Etudes et Sport Sous-marins (FFESSM).

Licence découverte : un certificat médical **de moins d'un an** est obligatoire à la prise de la licence.

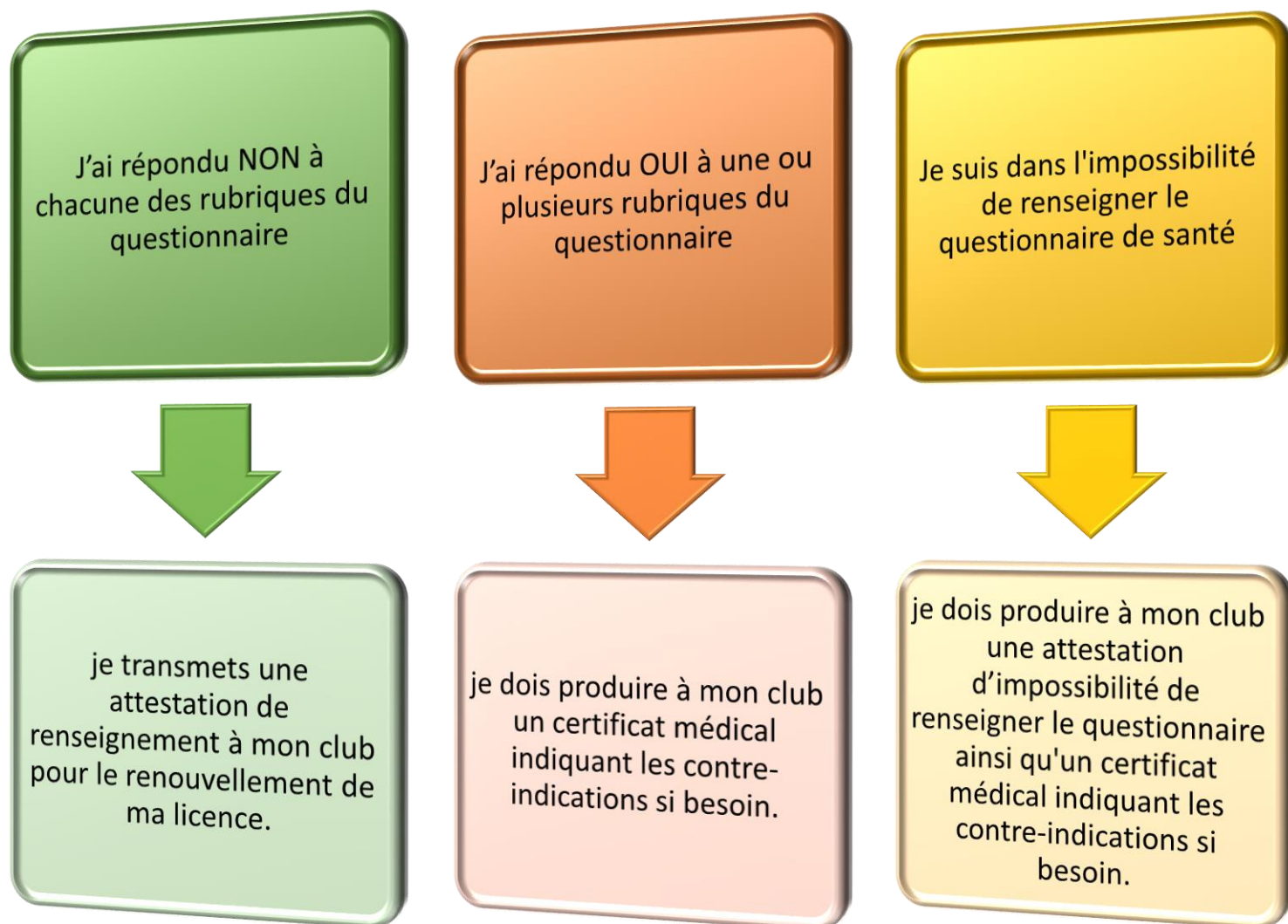
QUESTIONNAIRE DE SANTE « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence au sein de la Fédération Française du Sport Adapté.

Questionnaire disponible sur le site fédéral dans la rubrique “**Documents officiels**” ainsi que dans les documents partagés de votre espace licence.

(Lien : <http://www.ffsa.asso.fr/503-documents-officiels>)

Selon les différents cas :



Récapitulatif demande de licence à la FFSA

